
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2015 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
"COEUR DU VAR"**

PRESENTS:

LE CANNET DES MAURES : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DEL PIA - Christine MORETTI

BESSE : Claude PONZO - Claude REMETTER

CABASSE : Yannick SIMON - Corinne FISSEUX

CARNOULES : Christian DAVID - Claude ARIELLO

FLASSANS SUR ISSOLE : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET

GONFARON : Thierry BONGIORNO - Jean-Pierre GARCIA - Sophie BETTENCOURT AMARANTE - Viviane GASTAUD

LE LUC : Patricia ZIRILLI - Marie-Françoise NICAISE - Jean-Marie GODARD - Dominique LAIN - Pascal VERRELLE

LES MAYONS : Michel MONDANI - Nicole PORTAL-ROQUEFORT - Georges GARNIER

PIGNANS : Robert MICHEL - Isabelle ASPE - Fernand BRUN

PUGET-VILLE: Catherine ALTARE – Geneviève FROGER - Paul PELLEGRINO - Raymond PERELLI

LE THORONET : Gabriel UVERNET - Elisabeth DIETRICH-WEISS - Alain SILVA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 34

Nombre de membres représentés : 2

POUVOIRS

CABASSE : Régis DUFRESNE pouvoir à Jean Luc LONGOUR

CARNOULES : Joëlle RAVOIRE pouvoir à Christian DAVID

EXCUSES

BESSE : Sylviane ABBAS

FLASSANS SUR ISSOLE : Yann JOUANNIC

Présents ou représentés : 36

Quorum atteint

AUTRES PARTICIPANTS

Christian GERARD Directeur Général des Services Communauté de Communes

Aude LAROCHE Responsable du Pôle Environnement

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h15.

Jean-Luc LONGOUR, Président, salue la présence de Dominique LAIN, conseiller départemental du canton du Luc, et vice-président de Cœur du Var.

Il excuse, **S. ABBAS**, **BESSE S/ ISSOLE** et **Y. JOUANNIC** **FLASSANS S/ ISSOLE**.

Il accueille et souhaite la bienvenue à Madame **Geneviève FROGER**, **PUGET-VILLE**, suite à la démission de Madame **M. LARONCHE**.

JL LONGOUR, Président, présente au Conseil Communautaire les documents de communication qui sont remis aux Conseillers Communautaires :

- Le rapport d'activités 2014 de Cœur du Var
- Le deuxième numéro du nouveau bulletin d'information qui paraîtra 6 fois par an
- Le flyer sur le concert du Big Band Jazz à CABASSE le 05 Juillet 2015

Par ailleurs, une lettre à destination des agents, intitulé « collectif » a été lancée en Mai 2015.

JL LONGOUR, Président, remercie **William RABAIN**, responsable de la Communication pour la qualité du travail accompli.

1 – ADMINISTRATION

1.1 – Désignation du secrétaire de séance

JL LONGOUR, Président, indique qu'il convient de désigner le secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires. Il propose **André DEL PIA** Conseiller Communautaire et soumet cette proposition au vote.

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.2 – Adoption du compte rendu de la réunion du 31 Mars 2015

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 31 Mars 2015 ayant été adressé aux conseillers communautaires. JL LONGOUR, Président, demande si il y'a des remarques. En l'absence d'observation, il le soumet au vote.

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.3 – Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au comité de suivi du projet INOVA VAR BIOMASSE

JL LONGOUR, Président, expose au Conseil Communautaire que par arrêté préfectoral en date du 15 Mars 2013 a été autorisée la production d'électricité à partir de Biomasse par INOVA.

Dans le cadre de ce projet, le Sous-préfet de Brignoles va créer un comité de suivi du site autour de cette installation classée (ICPE).

Par courrier du 18 Mai 2015, il nous est demandé de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant de Cœur du Var pour siéger à ce comité de suivi.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

➤ **De désigner :**

- Jean-Luc LONGOUR titulaire
 - Catherine ALTARE suppléante
- au comité de suivi du site INOVA.

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.4 – Marchés Publics : adhésion à un groupement de commande avec les communes de Cœur du Var

C. GERARD, DGS, expose au Conseil Communautaire, que dans le cadre de son projet de territoire, la CCCV a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques.

Un groupe de travail, constitué des représentants de communes volontaires et du responsable marchés publics de la CCCV, a identifié les consultations qui peuvent être réalisées sous la forme d'un groupement de commande :

- ✓ Impression des documents de communication
- ✓ Fournitures de bureau
- ✓ Fourniture et maintenance de mobiliers de restauration
- ✓ Contrôle réglementaire des bâtiments et certification ADAP
- ✓ Fourniture de matériel pédagogique

Le groupement de commande permet à plusieurs personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.

Enfin, conformément à l'article 8 III du code des marchés publics, une commission ad-hoc est constituée pour les procédures formalisées, composée de représentants des membres du groupement.

Ce représentant au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes doit être élu par l'organe délibérant de chaque collectivité concernée étant précisé que ce choix devra nécessairement porter sur l'un des membres de la CAO déjà existante ayant voix délibérative.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- **De l'autoriser à signer la convention de groupement de commande et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**
- **De désigner à la commission d'appel d'offre du groupement de commande :**
 - **G. UVERNET** membre titulaire
 - **T. BONGIORNO** membre suppléant

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2 – ENVIRONNEMENT

2.1 – Convention de partenariat, actions assurées par les communes forestières du Var au titre de l'outil espace info énergie

A. LAROCHE, Responsable du pôle Environnement rappelle au Conseil Communautaire que depuis avril 2004, la COFOR anime l'outil « Espace Info Energie » à destination des administrés des Communes de Cœur du Var et de la Provence Verte.

Chaque année, la COFOR 83 réalise un programme d'actions d'intérêt général visant à informer gratuitement, de manière objective le grand public sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le changement climatique, notamment concernant leurs projets de construction ou de rénovation de bâtiments.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions générales du partenariat entre la Communauté de Communes et la COFOR au titre de l'outil espace info énergie et de fixer le montant de la participation financière. Cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans.

Ainsi, la COFOR 83 s'engage à :

- **Respecter**, pour toutes les actions menées sur la Communauté et son territoire d'action, **la charte nationale des Espaces Info Energie**.
- **Assurer le conseil au grand public** par le biais des permanences. Tous les habitants de la Communauté peuvent obtenir des renseignements sur la maîtrise de l'énergie, les énergies renouvelables et les économies d'énergies pendant les permanences de l'Espace Info Energie.
- Mettre à disposition de la Communauté **des outils pédagogiques** ainsi que des affiches et des flyers de présentation de la mission de conseil.

L'Association sollicite annuellement des subventions auprès de l'ADEME, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil général du Var pour la réalisation du programme d'actions prévu dans le cadre de l'Espace Info Energie Maures –Provence Verte - Verdon.

La participation de la Communauté de Communes Cœur du Var est calculée sur la base de l'autofinancement restant à la charge de l'Association et rapporté au nombre d'habitants (données INSEE actualisées des populations légales).

Ainsi, pour l'année 2015, la participation financière de la Communauté de Communes serait de **3 695 €**.

A titre indicatif, depuis 2009, la Communauté de communes Cœur du Var verse annuellement une participation financière pour le fonctionnement de l'espace Info Energie. En 2014, cette participation s'est élevée à **3210€ sur la base d'un mémoire de frais remis par la COFOR 83**.

A. SILVA Conseiller Communautaire, demande combien de personnes ont été concernées en 2014.

A.LAROCHE indique que ce sont 126 personnes qui ont bénéficié des conseils de l'espace Info Energie en 2014.

G. GARNIER, Conseiller Communautaire, demande comment est réparti le coût de ce service.

A. LAROCHE indique qu'après déduction des subventions (ADEME, Région) le solde est réparti sur les collectivités adhérentes en fonction de la population.

JL LONGOUR, Président, informe le Conseil Communautaire qu'il a demandé à la COFOR 83 de travailler sur une convention afin d'apporter les mêmes conseils aux collectivités de Cœur du Var.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat pour l'espace info énergie avec la COFOR 83
- De l'autoriser à signer la convention correspondante ainsi que toute autre pièce nécessaire à son exécution.

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

2.2 – Présentation du rapport d'activité 2014 du SPANC

A. LAROCHE, Responsable du pôle Environnement, présente au Conseil Communautaire le rapport 2014.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au conseil communautaire, le rapport d'activité du service public d'assainissement non collectif 2014.

Le rapport annuel sera adressé à l'ensemble des conseillers communautaires pour le conseil communautaire du 30 juin 2015.

Il convient de noter qu'il ne s'agit pas d'un vote pour approuver ce rapport, mais simplement d'acter le fait que ce rapport a été présenté au conseil communautaire.

Les principaux éléments du rapport d'activité 2014 sont les suivants :

- **Le rattachement du SPANC au pôle « Préservation de l'Environnement » ;**
- **Signature d'une convention avec l'entreprise Eloy water pour un suivi in situ d'une micro station.**

Pour les éléments financiers, ceux-ci ont été examinés dans le cadre du compte administratif 2014 ainsi que du compte de gestion 2014.

5552 installations ont été recensées et contrôlées depuis la mise en place du SPANC

812 contrôles d'installations ont été effectués en 2014 avec **64 % d'avis favorable**, 13% d'avis défavorable avec recommandation (*installation dont une partie n'est pas visible mais sans dysfonctionnement avéré*), **23% d'avis non conforme** (dysfonctionnement avéré ou type de traitement interdit).

Le taux d'avis défavorable ou non conforme progresse par rapport à 2013 (+15%) mais surtout par rapport à 2012 (+131%) du fait du durcissement de la réglementation le 1^{er} juillet 2012.

Les pistes d'optimisation pour améliorer la qualité des assainissements autonomes sur le territoire :

- Organiser des réunions d'information par quartier lorsque l'ensemble d'un secteur est concerné par des non-conformités pour envisager des solutions collectives (ex hameau de repent au Luc, Hameau des Ferrauds au Thoronet ...)
- Mettre en demeure les propriétaires dans le cas de pollutions graves et avérées pour une remise aux normes de leur installation (pouvoir de police du Maire) ;
- Communiquer sur le dispositif incitatif de l'Agence de l'Eau pour favoriser la réhabilitation des installations.

JP GARCIA, Conseiller Communautaire, estime que le coût d'une réhabilitation varie entre 10 000 euros et 12 000 euros.

C. PONZO, vice-président, précise que c'est le propriétaire qui est responsable et que les avis non conforme sont adressés en Mairie. En cas de pollution avérée, le Maire peut demander au propriétaire de réaliser les travaux en urgence.

P. VERELLE, Conseiller Communautaire, fait part de la remarque de propriétaires qui ont des installations conformes mais s'acquittent d'une redevance qu'ils jugent trop élevée.

A.LAROCHE, précise que la redevance est de 96 euros depuis 2004, que le contrôle à lieu en moyenne tous les 6 ans et que ce service est géré dans le cadre d'un budget annexe indépendant du budget principal.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport 2014.

2.3 – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service élimination des déchets année 2014

A. LAROCHE, Responsable du Pôle Environnement, expose au Conseil Communautaire que conformément au décret N°2000-404 du 11 mai 2000, il convient de présenter au conseil communautaire, Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets. Il est rappelé qu'il ne s'agit pas d'un vote pour approuver ce rapport, mais simplement d'acter le fait que ce rapport a été présenté au conseil communautaire.

LES FAITS MARQUANTS

Administratif / Bureau

- Démarrage des travaux pour réaliser des bureaux supplémentaires pour les équipes « sensibilisation » et « collecte des encombrants » ainsi que les chefs d'équipe.
- Réalisation des travaux de raccordement du pôle environnement à la STEP du circuit du Luc.

Collecte

- Intégration de la commune du Luc dans le schéma intercommunal de collecte en régie.
- Action expérimentale menée sur la commune du Cagnet des Maures pour réduire les fréquences à 1 passage par semaine pour les ordures ménagères.
- Aménagement de cache-bacs et développement de la collecte en porte à porte.

Tri sélectif

- Extension de la Redevance Spéciale aux structures publiques pour les inciter à valoriser leurs déchets.
- Passage en bi-Flux avec extension des consignes de tri le 01/06/2014 toujours dans un souci de simplification du geste de tri.
- Lauréat à l'appel à projet lancé par Ségolène ROYAL « Territoire zéro gaspillage - zéro déchet ».
- Développement du programme de sensibilisation des scolaires.

Déchèteries

- Construction de la déchèterie de Puget Ville et réfection de la voie d'accès (ouverture de l'équipement le 16/12/2014).
- Mise en place d'un système de vidéosurveillance sur l'ensemble des déchèteries pour lutter contre le vandalisme et le vol.
- Démarrage d'un plan de réhabilitation des déchèteries (réfection des clôtures, aménagement d'un abri ...).
- Mise en place de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour les meubles pour valoriser les déchets d'ameublement.

Traitement

- Poursuite du projet TECHNOVAR pour valoriser les déchets ménagers, en collaboration avec les structures intercommunales voisines, avec la signature en janvier 2014 d'une convention de groupement de commande pour mener les études.

LE SERVICE EN QUELQUES CHIFFRES

Tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles enfouis toujours en baisse : - 4,36%

Les tendances observées les années précédentes se confirment et s'accroissent. Ainsi, la production d'ordures ménagères résiduelles continue de diminuer en passant de 350 kg/hab/an en 2013 à **335 kg/hab/an** en 2014. En l'espace de 4 ans, les tonnages d'OMR par habitant ont diminué de plus de 20% soit **86 kg de moins** par habitant.

Augmentation du flux multi-matériaux papiers et emballages : + 22 %

2 104 tonnes d'emballages et de papier ont été collectées en 2014 soit **52 kg/hab/an**. Cette forte augmentation est liée à la mise en place des nouvelles consignes de tri au 01/06/2014. Avec le verre, ce sont plus de **74 kg/hab/an** qui ont été triés.

Augmentation des déchets apportés sur les déchèteries: + 21,65 %

13 549 tonnes de déchets ont été apportées sur les déchèteries soit **337 kg/hab/an**. Les principales augmentations portent sur le flux déchets verts (+52%), les DEEE et les métaux (+75%), les encombrants (+14%). **60 123 passages** ont été enregistrés soit **+9%** par rapport à 2013.

30 161 tonnes de déchets Ménagers et Assimilés ont été collectées sur le territoire Cœur du Var en 2014 soit **751 kg/hab/an** (une augmentation de **+ 8,45%** par rapport à 2013 liée en grande partie à l'interdiction de brûler les végétaux). Sans tenir compte de l'évolution des tonnages de déchets verts, de DEEE et métaux, l'augmentation aurait été maîtrisée (**+ 2.7%**).

Le taux de valorisation des déchets atteint **50%** en 2014 soit **+28%** par rapport à 2013 s'expliquant par la valorisation du flux encombrants. Plus de **15 000 tonnes** ont été ainsi valorisées, permettant à Cœur du Var de dépasser les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement (45% de recyclage matière et organique en 2015).

ELEMENTS FINANCIERS

Le recyclage des déchets permet toujours de réaliser des économies : une tonne d'ordures ménagères résiduelles collectée et traitée coûte **282,99 €** contre **124,08 €** la tonne recyclée par le biais des déchèteries et de la collecte sélective.

BILAN

Le travail mené par le pôle environnement permet chaque année de diminuer les tonnages d'ordures ménagères résiduelles enfouis et d'augmenter les tonnages triés. **La moitié des déchets est aujourd'hui valorisée ; l'objectif fixé par le Grenelle est atteint et même dépassé !**

Ces efforts seront à terme bénéfiques pour la collectivité et donc les usagers puisqu'une tonne d'ordures ménagères résiduelles coûte plus de deux fois plus chère qu'une tonne de produits valorisables.

Un gros effort devra néanmoins être fait pour diminuer la quantité de déchets ménagers assimilés, c'est-à-dire l'ensemble des déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par les services de la collectivité (OM, produits recyclables, déchets issus des déchèteries ...). En effet, le programme national de prévention des déchets 2014-2020 impose une diminution de 7% des quantités de DMA en 2020. En 2014, la tendance est inverse avec une augmentation globale des DMA de **+ 8 %** par habitant par rapport à 2013 liée en grande partie à l'interdiction de brûler les végétaux.

Les orientations du pôle « Préservation de l'Environnement » pour les années futures :

- **La diminution du coût du service avec l'étude d'une fiscalité incitative et de la réduction des fréquences de collecte ;**
- **La recherche de solutions alternatives pour placer la prévention des déchets au cœur des priorités politiques «le meilleur déchet reste celui qu'on ne produit pas » avec une nouvelle gestion par exemple des déchets verts et des encombrants.**

L'engagement de Cœur du Var dans une dynamique **zéro déchet – zéro gaspillage** confirme cette volonté.

A.SILVA, Conseiller Communautaire, indique que l'augmentation du tonnage global est liée aux déchets verts.

JL LONGOUR, Président, félicite les communes, la population, et les agents du pôle qui ont permis d'arriver à un taux de valorisation de 50% au-delà du taux préconisé par le Grenelle.

45% des industriels en sont aujourd'hui à un taux de 10% de mise en décharge.

Nous sommes sur la bonne voie, pour préserver l'environnement pour les générations à venir et aussi pour diminuer la fiscalité dans ce domaine.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport 2014 présenté.

2.4 – Approbation du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

C. ALTARE, vice présidente, expose au Conseil Communautaire, que dans le cadre de sa compétence en matière de planification des déchets non dangereux, le Conseil Départemental du Var a engagé la révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) à partir de juin 2013. La commission Consultative d'élaboration et de suivi du plan, qui s'est réunie le 18/12/2014 a émis un avis favorable concernant l'approbation du projet de plan et du rapport environnemental. La procédure d'élaboration du plan est donc entrée dans une phase de consultation administrative.

Le PPGDND propose un scénario de gestion multi-filières avec 3 objectifs :

- **Réduire la production de Déchets non Dangereux**
 - o *Développer une dynamique départementale de prévention*
- **Améliorer la valorisation matière et organique**
 - o *Améliorer les performances de collectes sélectives*
 - o *Renforcer le maillage des déchèteries et les mettre en réseau*
- **Assurer les capacités de traitement des résiduels**
 - o *Saturer l'UVE*
 - o *Créer 3 équipements multi-filières*
 - o *Assurer des capacités de stockage suffisantes*

Le plan inscrit la création de 3 équipements de valorisation multi-filières des OMR afin de doter le département du Var de nouvelles capacités de traitement :

- TECHNOVAR : 60 000 tonnes d'OMR ;
- 2 équipements de valorisation pour l'est Var : un de 60 000 T et un de 40 000 T d'OMR.

Le plan permet également la création d'un équipement multi-filières sur les territoires de la CC Golfe de Saint Tropez et CC Méditerranée Portes des Maures d'une capacité de 100 000 T.

Le plan impose à mi- échéance en 2021 une capacité de stockage suffisante de 160 000 tonnes/an pour assurer le traitement des déchets ultimes et un recours à l'incinération pour 285 000 tonnes avec l'UVE de Toulon.

Ces propositions permettront à l'échéance du plan de recourir à l'enfouissement et à l'incinération pour 51% des déchets, en dessous du seuil réglementaire des 60%.

Le projet **TECHNOVAR** porté par Cœur du Var et les 4 EPCI voisins reste encore plus **ambitieux** avec le recours à des techniques novatrices pour favoriser la valorisation matière, la valorisation biologique et la valorisation énergétique des déchets. L'objectif affiché est d'**enfouir à terme seulement 20 % des Ordures ménagères Résiduelles. Les OMR seront enfouies sur l'ISDND de GINASSERVIS. Technovar est un projet qui propose une solution globale de gestion des déchets.**

C. ALTARE, vice-présidente, précise que ce plan a reçu un accueil favorable auprès des associations environnementales.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- **de donner un avis favorable au projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) présenté par le Conseil Départemental ;**
- **de rappeler que des nouvelles capacités de stockage seront nécessaires sur le département pour pallier la fermeture de l'ISDND du Balançon.**

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2.5 – Programme zéro déchet – zéro gaspillage

C. ALTARE, vice-présidente, expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Cœur du Var est lauréate, comme 57 autres collectivités françaises de l'appel à projets « territoires zéro gaspillage - zéro déchet » lancé dans le cadre du [projet de loi relatif à la transition énergétique](#). L'objectif de ce programme est d'engager des territoires volontaires dans une démarche exemplaire et participative de réduction, réutilisation et recyclage de leurs déchets.

Dans ce cadre, l'ADEME apporte un soutien financier de 300 000 € pour l'animation et la communication autour de ce projet (convention animation) et des aides bonifiées pour les études de faisabilité et les investissements (pour chaque action menée un dossier de demande de subvention devra être établi à l'instar de celui de la redevance incitative).

Convention animation programme zéro déchet du Juillet 2015 à juin 2018

Il s'agit d'une aide de l'ADEME de **100 000 €/an** sur 3 ans répartie de la manière suivante :

- Frais de personnel : 24 000 €/ETP (taux de financement 100%)
- Frais d'équipement lié à la création de poste : 15 000 €/poste (taux de financement 100%)
- Frais de communication : 20 000 € (taux de financement 70%)

Proposition convention animation sur 3 ans

- Frais de personnel : embaucher 2 agents la première année et ensuite 1 agent supplémentaire à 80% la 2^{ème} année et à 100 % la 3^{ème} année.
- Frais d'équipement : réaliser les dépenses de création de poste pour un montant de 45 000€ (*ordinateurs + imprimantes+ Logiciels + petits matériels + 1 vidéoprojecteur+ acquisition d'un logiciel de gestion globale du service + travaux d'aménagement + mobilier*).
- Frais de communication : réaliser les dépenses de communication pour un montant de 86 000 € (*création d'un site internet + d'une page Facebook « zéro déchet » + création d'une identité visuelle avec logo + charte graphique + création, publication et diffusion de documents de communication zéro déchet (flyers, guides zéro déchet, panneaux adhésifs sur les BOM, films ...)* + acquisition de sacs de pré-collecte).

Dossier de demande de subvention pour les actions menées dans le cadre de ce programme

En parallèle de la signature de cette convention « animation », des actions seront menées et feront l'objet d'une demande d'aide spécifique auprès de l'ADEME, notamment pour couvrir les frais d'investissement ou de communication.

Ainsi, il est proposé de présenter d'ores et déjà 3 dossiers de demande de subvention à l'ADEME (détaillés dans les points suivants) :

- Campings Zéro déchet
- Marchés zéro déchet
- Commerce engagé

A.LAROCHE, précise qu'une partie des coûts sont nécessaires et auraient été engagés en l'absence de ce programme et donc de ces aides.

G. GARNIER, Conseiller Communautaire indique, qu'il faudra communiquer au delà des 3 ans.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la mise en place de ce programme zéro déchet – zéro gaspillage**
- **De l'autoriser à signer cette convention « animation » ainsi que toute autre pièce nécessaire à son exécution**

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2.6 – Programme zéro déchet – zéro gaspillage : action commerce engagé

A. LAROCHE, Responsable du Pôle Environnement, expose au Conseil Communautaire que le Commerce Engagé, est un outil permettant d'accompagner un territoire, ses commerçants, ses producteurs et ses consommateurs, vers une démarche de **consommation durable**. Développé par l'association Ecoscience Provence sur le territoire du SIVED, et primé à plusieurs reprises par l'ADEME et la Fondation Nicolas Hulot, ce programme permet d'expérimenter depuis 2006 des changements dans les comportements de consommation des habitants de 19 communes varoises.

Pour cela, un **cahier des charges**, élaboré en concertation avec les acteurs locaux (commerçants, consommateurs, producteurs), encourage, par exemple, les commerçants à supprimer les sacs à usage unique ou à proposer des produits locaux, peu emballés, recyclables, durables et réutilisables. Au travers du **label Commerce Engagé**, chacun peut identifier les commerçants inscrits dans une perspective de responsabilité écologique et économique.

Dans le cadre du programme zéro déchet – zéro gaspillage de Cœur du Var, il est proposé de mettre en place cette action en bénéficiant du savoir-faire d'Ecoscience Provence et en utilisant la marque déposée Commerce engagé.

L'accompagnement d'Ecoscience Provence comprend **la réalisation d'une étude l'année 1** avec l'élaboration d'un diagnostic de territoire, la création du premier cahier des charges du label (en consultation avec les commerçants), l'élaboration d'un plan de communication et l'amorce de la labellisation active.

Un travail de consultation est nécessaire pour adapter le Commerce Engagé au contexte local. Afin d'impliquer le plus grand nombre d'acteurs (commerçants, élus, consommateurs, etc.), Ecoscience Provence suivra les étapes suivantes en concertation avec la Collectivité.

Planning prévisionnel

Echéances	Actions
Mois 1 – 2 – 3 (septembre – octobre - novembre)	Formation Ambassadeurs du Tri Réunion par commune
Mois 2 – 3 (octobre-novembre)	Recensements des acteurs (Commerces et Producteurs, les institutions et leurs personnes ressources, les associations consommateurs, les médias ...)
Mois 3 – 4 (novembre-décembre)	Construction du questionnaire + Envoi d'un courrier explicatif aux commerçants
Mois 4 – 5 – 6 (Décembre-janvier-février)	Enquête de terrain auprès des commerçants + Identification des commerces pilotes
Mois 7 - 8 – 9 (mars – avril - mai)	Consultation des commerces pilotes + Présentation des résultats en COPIL + Validation du cahier des charges
Mois 9 –10 – 11 (mai – juin - juillet)	Plan de communication + Début de labellisation des commerçants + création d'Evènement (semaine du DD)
Mois 11 -12 (août - septembre)	Mise en ligne du site internet + COPIL

Budget prévisionnel pour l'année 1 (septembre 2015 à août 2016)

Action	Montant € TTC
11 réunions participatives	3 300
Formations	1 300
Recensement des acteurs	1 200
État de l'art	1 000
Construction et envoi du questionnaire	1 200
Enquête de terrain	8 000
Traitement, analyse et rapport	2 500
Élaboration du CC (avec consultation)	1 200
Présentation des résultats en COPIL	400
Plan de com. et évènement	2 500
Elaboration contenus site web et mise en ligne	1 500
Début de labellisation	3 500
TOTAL ANNEE 1	27 600

NB : l'association Ecoscience Provence n'est pas soumise à la TVA

Le plan de financement proposé s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Convention avec Ecosciences Provence pour l'année 1	27 600 € TTC	Subvention de l'ADEME (70%)	19 320 € TTC
		Subvention du département (10%)	2 760 € TTC
		Autofinancement (20%)	5 520 € TTC
TOTAL	27 600 € TTC	TOTAL	27 600 € TTC

Une nouvelle convention pourra être signée avec Ecoscience provence pour poursuivre une phase de labélisation active des commerçants.

A.LAROCHE, précise que le SIVED compte déjà plus de 100 commerçants avec ce label.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- **D'approuver cette convention ;**
- **De solliciter une subvention d'un montant de 2760 € auprès du Conseil Général du Var ;**
- **De solliciter une subvention d'un montant de 19 320 € auprès de l'ADEME ;**
- **De l'autoriser à signer cette convention ainsi que toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

2.7 – Programme zéro déchet – zéro gaspillage : marché zéro déchet

A. LAROCHE, Responsable du Pôle Environnement, informe que Conseil Communautaire que la Communauté de Communes « Cœur du Var » compte 10 marchés hebdomadaires sur son territoire.

A ce jour, la majorité des déchets produits n'est pas triée et se retrouve mélangée dans des bacs initialement réservés aux ordures ménagères.

A titre d'exemple, sur le marché du Luc, c'est plus d'une tonne de déchets qui part à l'enfouissement à destination de la décharge du « Balançon » chaque semaine.

La Communauté de Communes « Cœur du Var » envisage donc de mettre en œuvre un projet exemplaire et innovant de marché « Zéro déchet » en adoptant une démarche d'économie circulaire, fer de lance de la politique menée par le ministère de l'écologie et du développement durable.

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- L'amélioration du cadre de vie des administrés en assurant la propreté du marché.
- La valorisation de l'image de la commune.
- La mise en place du tri des déchets en aménageant un espace tri éphémère sur le marché et en incitant les forains à trier : cagettes plastique/ cagettes bois/ cartons /cintres/ déchets fermentescibles/ déchets non valorisables... Toutes les modalités seraient détaillées dans le règlement du marché grâce à l'ajout d'une clause « tri des déchets ».
- La valorisation des déchets en organisant des filières de récupération et/ou de recyclage pour chaque type de déchets centralisés dans le point tri du marché. Pour ce faire, un espace à vocation pédagogique serait installé au Pôle « Préservation de l'Environnement ».

Cet espace ludique sera équipé :

- de composteurs collectifs pour traiter les déchets fermentescibles de marché,
- d'un parcours pédagogique sur le thème du compostage avec des explications sur les différentes étapes de fabrication du compost,
- de panneaux d'informations sur le thème du tri sélectif, du recyclage des déchets, de leur devenir ainsi que du gaspillage alimentaire,
- d'un potager pédagogique utilisé par le centre aéré pour organiser des ateliers jardinage, et par les animateurs zéro déchet pour organiser des formations compostage,
- d'un « Espace récup » des cagettes en bois et en plastique pour les usagers intéressés.
- La lutte contre le gaspillage alimentaire en menant des actions de sensibilisation à destination des forains (instauration de tarifs dégressifs pour les légumes moches et/ou hors normes...) et des consommateurs également (mise en place d'affichages sur le gaspillage alimentaire, tenue d'un stand d'information sur le tri et de stands culinaires « anti gaspi »).

Le Pôle « Préservation de l'Environnement » propose de mener une expérimentation sur le marché du Luc avant de l'étendre à l'ensemble des marchés locaux du territoire.

Planning prévisionnel

Echéances	Actions
10 juillet 2015	Démarrage effectif du marché « zéro déchet » Campagne d'information auprès des forains avec distribution d'un kit de communication. Mise en place du point tri « éphémère » sur le marché.
Juillet /Août 2015	Tenue d'un stand d'information Organisation d'animations à destination des consommateurs sur le thème « marché Zéro déchet, Zéro gaspi ».
11 septembre	Premier bilan du « Marché Zéro déchet »
Septembre/Octobre 2015	Aménagement de l'espace pédagogique
Septembre 2015 à juin 2016	Reconduction des animations sur le marché
Juillet 2016	Bilan final sur le marché du Luc Proposition d'extension du projet à tous les autres marchés de Cœur du Var

Budget prévisionnel

Moyens à mobiliser	Montant € TTC
Moyens matériels	
<u>Equipement stands d'animation</u> → Table, → Parasol, → Roll up, → Bâche, → Panneaux de communication au-dessus du stand, → Tee-shirt et casquettes « Zéro gaspillage zéro déchets »	2500 €
<u>Matériel sensibilisation/ communication</u> → Kit de communication pour les forains (guide, lettre d'information...) → Documents de communication (flyers, guides...) → Sacs cabas réutilisables (impression + MP), → Publication d'articles de presse, sur la page Facebook, dans le journal intercommunal	3500 €
<u>Aménagement espace tri marché</u> → Génie civile : réfection d'une dalle, installation d'une clôture → Signalétique (bâches, adhésifs conteneurs) → Equipement bacs	3000 €
<u>Aménagement Parc pédagogique</u> → Génie civile : installation d'une clôture et de portails d'accès → Parcours pédagogique avec panneaux d'affichage en bois et panneaux directionnels → Mobilier (comptoir, arche d'entrée)	6500 €
TOTAL	15 500 €

Le plan de financement proposé s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Mise en place du projet « marché zéro déchet » + aménagement de l'espace pédagogique	15 500 TTC	Subvention de l'ADEME (50%)	7 750€ TTC
		Subvention du département (30%)	4 650€ TTC
		Autofinancement (20%)	3 100 € TTC
TOTAL	15 500 € TTC	TOTAL	15 500 € TTC

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le lancement de ce projet ;
- D'approuver la mise en place d'une expérimentation sur le marché du Luc ;
- D'approuver cette convention ;
- De l'autoriser à signer cette convention ainsi que toute autre pièce nécessaire à son exécution.
- De solliciter une subvention d'un montant de 4 650 € auprès du Conseil Départemental du Var ;
- De solliciter une subvention d'un montant de 7 750 € auprès de l'ADEME.

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2.8 – Programme zéro déchet – zéro gaspillage : action Camping zéro déchet

En complément de ses actions précédentes, **A. LAROCHE**, Responsable du Pôle Environnement indique que, le Var est le second département le plus touristique de France. Sur les 5 campings que compte le territoire Cœur du Var, aucun établissement ne trie ses biodéchets à ce jour. Quant au tri des emballages, il n'est pas systématiquement fait par tous les clients des campings.

L'activité touristique est une des cibles du PPGDND (plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux) engagé par le département en collaboration avec les collectivités.

Le secteur du tourisme, qui constitue une activité économique importante pour le Var, s'engage depuis quelques années dans une démarche éco-responsable avec le développement d'Eco labels, comme « Clé verte ».

Le Cadre réglementaire rappelle que les campings font partie des « grands producteurs de bio déchets » (article 240 de la loi grenelle 2 de l'environnement du 12 juillet 2010). Depuis le 1/1/2012, ils ont pour obligation de mettre en place le tri à la source et une collecte sélective de leurs déchets.

Le Pôle « Préservation de l'Environnement » propose de mener une opération pilote de tri des déchets et de gestion autonome des biodéchets sur un des campings de Cœur du Var, celui de « La Cigalière », situé au Cagnet-des-Maures avant de l'étendre à l'ensemble des autres campings du territoire. Ce camping est très favorable pour s'engager dans cette démarche.

Les objectifs attendus seraient les suivants :

1. Accompagner pendant une saison un camping implanté sur la collectivité à mettre en place et à conduire une gestion autonome des biodéchets sur son établissement.
2. Formaliser un partenariat avec un établissement témoin en lui donnant les moyens matériels, techniques et humains pour mener à bien cette opération.
3. Communiquer et mettre en valeur l'opération pilote pour la proposer aux autres campings du territoire Cœur du Var.
4. Répondre aux objectifs des lois GRENELLE et des plans de prévention.

La Communauté de Communes Cœur du Var s'engagerait à :

- Mettre à disposition du camping l'équipement nécessaire pour la gestion autonome de ses biodéchets
- Accompagner le camping dans la sensibilisation des vacanciers au tri
- Mener des actions de communication et de sensibilisation autour de l'opération
- Apporter un soutien technique au camping tout au long de l'opération.

Planning prévisionnel

Echéances	Actions
Juillet 2015	Lancement de l'opération « camping zéro déchet » Mise en place de l'espace tri au camping Mise à disposition de kits de communication pour les campeurs Mise à disposition de structurant (déchets verts broyés) pour assurer l'équilibre biologique du compost
15 juillet 2015	Mise en place du parcours pédagogique sur le thème du compostage, du tri et du gaspillage alimentaire
Juillet/Aout/Septembre 2015	Organisation d'animations sur le thème du tri et du compostage Mise en œuvre de campagnes d'informations auprès des campeurs Organisation de visites de contrôle du point tri, d'un suivi du dispositif et d'un accompagnement des dirigeants du camping
Octobre	Bilan fin de saison Proposition d'extension du dispositif aux autres campings de Cœur du Var

Budget prévisionnel

Les moyens humains n'ont pas été chiffrés, ils seront pris en charge par la convention « animation » signée avec l'ADEME.

Moyens à mobiliser	Montant € TTC
Moyens matériels	
<u>Equipement espace tri</u> → composteurs → panneaux d'information → colonne multi matériau / colonne verre → signalétique colonnes	5500 € TTC
<u>Matériel sensibilisation/ communication</u> → Kit de communication pour les campeurs : documents de communication (flyers, guides...) → Sacs de pré collecte (impression + MP), → Publication d'articles de presse, sur la page Facebook, dans le journal intercommunal	1000 € TTC
<u>Aménagement parcours pédagogique</u> → Panneaux d'informations (maquette, réalisation, pose) → Panneaux directionnels (maquette, réalisation, pose)	2000 € TTC
TOTAL ANNEE 1	8500 € TTC

Le plan de financement proposé s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Moyens à mobiliser	8500 € TTC	Subvention de l'ADEME (50%)	4250 € TTC
		Subvention du département (30%)	2550 € TTC
		Autofinancement (20%)	1700 € TTC
TOTAL	8500€ TTC	TOTAL	8500 € TTC

Une nouvelle convention pourra être signée avec le camping La Cigalière pour poursuivre le travail de sensibilisation initié lors de la phase d'expérimentation.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- **D'approuver cette convention ;**
- **De solliciter une subvention d'un montant de 2550 € auprès du Conseil Départemental du Var ;**
- **De solliciter une subvention d'un montant de 4 250 € auprès de l'ADEME ;**
- **De l'autoriser à signer cette convention ainsi que toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2.9 – **Projet être écolo actif en Cœur du Var**

C. ALTARE, vice-présidente, rappelle au Conseil Communautaire que, depuis deux ans, Le Conseil départemental du Var au travers de la Maison départementale du territoire et la Communauté de Communes compte tenu de son expérience en matière de sensibilisation à l'environnement, travaillent en partenariat sur le projet « être écolo actif dans Cœur du Var ».

Le principe est le suivant :

L'objectif est d'apporter un appui financier et éducatif pour 1 projet de chaque maison de jeunes (MDJ) en lien avec 1 thématique du développement durable et organiser en fin d'année une journée de restitution et de partage.

Le Conseil départemental et la Communauté de Communes propose l'intervention d'animateurs partenaires spécialisés, dans une approche ludique et éducative, auprès de chaque MDJ.

Le Conseil départemental avait apporté un soutien financier à la Communauté de Communes de 4000 € en 2013 (1ère session 2013/2014). Pour la prochaine session, il ne dispose plus de budget propre pour cette action.

Lors de la première édition (2013/2014), 7 maisons des jeunes avaient participé à ce projet en abordant des thématiques différentes : entretien de cours d'eau, randonnée découverte forêt, action intergénérationnelle autour du jardin et de la création d'un sentier botanique, ressource en eau recyclage ...

Aujourd'hui, seules 2 structures d'accueil des jeunes, souhaitent s'engager dans ce projet. Il s'agit de la maison des jeunes du Thoronet et de l'espace jeunesse du Luc.

Compte-tenu des moyens financiers disponibles, le Pôle Environnement propose aux 2 MDJ intéressées de développer une action en lien avec le thème des déchets : prévention des déchets, tri sélectif, valorisation des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire. Ceci permettra de solliciter les propres animateurs spécialisés du pôle « Préservation de l'environnement » et de limiter les coûts de prestations extérieures.

Communes	Statut	Public 12/18 ans potentiel	Thématiques retenues
Le Luc	Espace Jeunesse Municipal	50	Création d'un outil d'information interactif « les déchets dans ma ville »
Le Thoronet	MDJ	25	Réalisation d'une fresque sur le thème « zéro déchet zéro gaspillage »
Total		75	

Planning prévisionnel

Echéances	Actions
Septembre 2015	Démarrage effectif des deux actions Rencontre des jeunes Animations de sensibilisation sur le thème des déchets
Septembre 2015 à juin 2016	Réalisation des actions
Juin 2016	Organisation d'une inauguration des projets sur les 2 communes participantes
Fin juin 2016	Organisation de la journée de restitution des projets et d'échanges entre les MDJ

Budget prévisionnel

MDJ participantes	Thématiques retenues	Coût prévisionnel
Espace Jeunesse Municipal du Luc	Création d'un outil d'information interactif « les déchets dans ma ville »	2000 €
MDJ du Thoronet	Réalisation d'une fresque sur le thème « zéro déchet zéro gaspillage »	2000 €
Journée de restitution – fin juin 2016***		0 €
TOTAL		4000 €

*** La journée de restitution sera prise en charge par le Conseil départemental du Var avec les crédits alloués au « forfait Pass' temps libre ».

Le plan de financement proposé s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Projet « être écolo actif dans Cœur du Var » 2015/2016	4000 € TTC	Subvention de l'ADEME (30%)*	1200 € TTC
		Subvention du département (50%)**	2000 € TTC
		Autofinancement (20%)	800 € TTC
TOTAL	4000 € TTC	TOTAL	4000€ TTC

*Soutien ADEME inclus dans la convention « animation ».

**Subvention du Conseil départemental demandée au titre des actions sur la thématique déchets.

A. SILVA, Conseiller Communautaire, demande pour quelles raisons on est passé de 7 maisons des jeunes en 2014 à 2 en 2015.

A. LAROCHE, précise que le programme a été concentré cette année sur la thématique des déchets.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la poursuite de ce projet « Etre écolo actif » ;**
- **De solliciter une subvention d'un montant de 2000 € auprès du Conseil départemental du Var ;**
- **De l'autoriser à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ce projet.**

VOTE**Pour : 36****Contre : 0****Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

2.10 – Convention de raccordement et de déversement des eaux usées du pôle environnement vers le réseau du syndicat mixte de la base de loisirs

C. ALTARE, vice-présidente, informe le conseil communautaire qu'en 2014, le pôle préservation de l'environnement a réalisé des travaux sur son site des Sigues pour se raccorder sur la station d'épuration du syndicat mixte de la base de loisirs du circuit du Var.

Une convention nécessite d'être signée avec cette structure pour définir les modalités administratives, techniques, financières et juridiques de ce raccordement.

Concernant les conditions financières, la Communauté de Communes s'engage à participer aux frais occasionnés par le fonctionnement et le renouvellement des équipements des installations du système de traitement. Ce coût sera calculé sur la base du volume annuel rejeté l'année n-1 selon la formule suivante.

$$F = 400 + (V (n-1) \times P)$$

F = Frais annuel (en euros)

V (n-1) = Volume des effluents rejetés à la STEP du Syndicat pour l'année écoulée

P = Prix du m³ rejeté (suivant bilan d'exploitation)

A titre indicatif sur l'année 2014 (de mai à décembre), la Communauté de Communes a déversé 170 m³ dans la STEP du circuit. Le bilan d'exploitation fait apparaître un coût de 0.46 €/ m³ pour l'année 2014. La participation de la Communauté de Communes serait de **478 €** en 2014.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- **D'approuver cette convention ;**
- **De l'autoriser à signer cette convention ainsi que toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

JL LONGOUR, Président, remercie **M. MONDANI**, Président du Syndicat Mixte de la base de loisirs pour la réalisation de cette opération.

3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 – Création de deux emplois d'agents contractuels de catégorie A

JL LONGOUR, Président, rappelle que dans le cadre du programme « zéro déchet, zéro gaspillage », présenté au point 2.5.

Il convient de créer deux postes de chargé de mission « zéro déchets » afin de porter les différents projets en cours dans ce domaine (projet zéro déchets d'une durée de 3 ans).

Ce sont deux emplois d'agent contractuel de catégorie A (lorsque la nature des fonctions ou les besoins de services le justifient. Afin de pouvoir recruter ces agents (un en août 2015 et l'autre en janvier 2016).

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- **De créer deux emplois d'agent contractuel de catégorie A à temps complet (lorsque la nature des fonctions ou les besoins de services le justifient).**

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

4 – **FINANCES**

4.1 – **Fiscalité Professionnelle Unique**

4.1.1 - **Rapport N°1 de la CLECT du 02 Juin 2015**

D. LAIN, vice président, rappelle au Conseil Communautaire que par délibération N°2014/111 du 28 Octobre 2014, le conseil communautaire a opté pour l'instauration du régime de fiscalité professionnelle unique au 01/01/2015.

A ce titre, la loi impose la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui doit se réunir l'année suivante le passage en FPU afin de fixer les attributions de compensations définitives.

Par délibération N°2014/122 a été créé la CLECT qui est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune. Ces représentants ont été désignés par les conseils municipaux des communes membres.

Ainsi la CLECT réunie le 02 Juin 2015 a :

- Désigné à l'unanimité **JL. LONGOUR** Président
- Désigné à l'unanimité **T. BONGIORNO** vice-président
- Adopté à l'unanimité le rapport n°1 statuant sur :
 - Les attributions de compensation définitives
 - Les dérogations aux attributions de compensation pour :
 - le parc photovoltaïque de Besse
 - le parc photovoltaïque de Cabasse
 - la zone artisanale du Portaret au Cagnet des Maures
- **Le Conseil Communautaire acte le rapport n°1 de la CLECT.**

4.1.2 - Dérogations au régime de droit commun pour les attributions de compensation (Besse, Cabasse, Le Cannet des Maures)

D. LAIN, vice-président, rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de l'instauration du régime de fiscalité professionnelle unique, les attributions de compensations sont calculées sur la base des produits fiscaux économiques perçus par les communes l'année N-1.

3 communes, Besse, Cabasse, Le Cannet des Maures ont investi sur des projets de parcs solaires photovoltaïques pour les 2 premières et pour une zone artisanale pour la 3^{ème} mais n'ont perçu aucun produit fiscal économique en 2014 sur ces opérations.

Afin de ne pas léser financièrement ces communes, le conseil communautaire du 28 Octobre 2014 avait acté le principe de déroger au principe de droit commun pour les projets de ces communes.

La CLECT, réuni le 02 Juin 2015, ayant adopté à l'unanimité le principe de dérogation pour les attributions de compensations relatives aux projets des communes de Besse, Cabasse et du Cannet des Maures. Il convient donc que le conseil communautaire délibère sur ces dérogations

Le Président propose à titre dérogatoire au Conseil Communautaire :

- **De reverser à la commune de Besse la totalité des produits fiscaux économiques (part communale CFE/CVAE/IFER) liés à l'activité du parc solaire photovoltaïque après le 01/01/2015 via les attributions de compensation.**
- **De reverser à la commune de Cabasse, la totalité des produits fiscaux économiques (part communale CFE/CVAE/IFER) liés à l'activité du parc solaire photovoltaïque après le 01/01/2015 via les attributions de compensation.**
- **De reverser à la commune du Cannet des Maures, la totalité des produits fiscaux économiques (part communale CFE/CVAE/IFER) liés à la ZAE du Portaret après le 01/01/2015 via les attributions de compensation.**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2014/112 du 28 octobre 2014

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5 – SOLIDARITE

5.1 – Aire d'accueil : Présentation du rapport 2014 sur la délégation de service public (DSP) pour la gestion de l'aire

Y. SIMON, vice-président, rappelle au Conseil Communautaire que depuis le 1^{er} janvier 2014, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage du Luc en Provence est assurée par **VEOLIA EAU** dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP).

Conformément à l'article L1411-3 du CGCT, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport sur l'exercice écoulé soumis pour examen à la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

VEOLIA EAU a donc fait parvenir dans ce cadre, le bilan de la DSP 2014.

Les principaux éléments de ce rapport sont les suivants :

I Les tarifs

Sur l'ensemble de l'année 2014 les tarifs n'ont pas augmenté.

Pour l'année 2014, le droit d'emplacement est fixé à :

- 3,50 euros TTC par jour pour les personnes ou familles disposant d'un livret de circulation
- 20 euros TTC par jour pour les personnes ou familles ne disposant pas de livret de circulation

Pour l'année 2014 les tarifs des consommations d'eau et d'électricité sont ;

ELECTRICITE	EAU
0.15 euros TTC par kw	1.48 euros par mètre cube

II Les fluides

	2013	2014
Consommation eau en m3	1179m3	1222m3
Consommation électrique en Kwh	95 265	84070*

* en fin d'année 2014 l'entreprise VEOLIA est passé en tarif dérégulé et a souscrit un contrat auprès de la société GDF Suez, ce nouveau prestataire n'a pas à ce jour communiqué la consommation du mois décembre 2014.

III La fréquentation de l'Aire

	2012	2013	2014	Ecart
Nombre de caravanes	150	121	165	+ 36,36%
Nombre total de personnes accueillies	451	343	295	-13,99%
Nombre de familles accueillies	123	91	110	+20,88%
Taux d'occupation annuel	82%	75%	82%	+ 9,33%
Nombre moyen journalier de caravanes	16	14	15,6	+11,43%
Durée moyenne du séjour par famille	37	38	31	-18,42%

IV Les actions partenariales

Nom	statu	Nature	Thématiques	Commentaires
CCAS LE LUC	Institutionnel	Coordination partenariale	Domiciliation	Relations ponctuelles
Ecole Jean Jaures	Education Nationale	Coordination partenariale	Relation avec les enseignants	Relations ponctuelles
FACE VAL	Association	Coordination partenariale	Volet social	Animations rencontres sur site
Gendarmerie	Armée	Coordination partenariale	Déclarations réglementaires	Relations hebdomadaires
CCCV	Institutionnel	Coordination partenariale	Suivi de gestion	Relations ponctuelles

Aucun incident grave n'a été constaté durant l'année, ni en interne ni avec le voisinage.

V Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation

BILAN FINANCIER - EXERCICE 2014		2014
PRODUITS (hors TVA)		95 781
Subvention CAF - Aide à la gestion des aires d'accueil		60 397
Contribution CCCV		22 713
Mise à disposition des emplacements et installations communes		12 671
CHARGES		101 579
Personnel		58 989
Energie électrique		13 650
Fournitures		4 983
Services extérieurs		1 425
Autres services extérieurs		
	Télécommunication	740
	Engins et Véhicules	3 456
	Parrainage Face Var	2 500
	Frais de déplacement et dépenses au profit du personnel	1 463
Frais de gestion		10 465
Marge		3 907
RESULTAT BRUT		-5 798
Impôts sur les sociétés (p.m 33.33%)		0
RESULTAT NET		-5 798*

*Les produits HT issus de la mise à disposition des installations sont en dessous des prévisions. En début d'exercice le délégataire a dû faire face à une panne du logiciel de gestion de l'aire. Durant cette période, de presque 4 mois, et sans élément de mesure, le délégataire n'a pas été en mesure de facturer aux résidents la totalité des prestations dues.
Compte tenu de cet incident, le délégataire s'est engagé par courrier du 05 juin 2015 à supporter l'intégralité du déficit 2014.

VI Contribution financière de la CCCV.

Année	2012	2013	2014
Montant en € TTC	35 967	37 089	22 173

C. GARNIER, Conseil Communautaire, demande si le délégataire peut changer de prestataires de services.

C.GERARD, DGS, précise qu'il s'agit d'une délégation de service public en affermage, et à ce titre, le délégataire choisit les prestataires librement.

JM. GODART, Conseiller Communautaire, pour l'eau et l'électricité demande s'il s'agit des bons tarifs.

C. GERARD, DGS, indique que ce sont les tarifs comprenant l'ensemble des prestations (consommation, abonnement,...)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport 2014 présenté.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 – Service commun instruction des ADS : conventionnement entre l’EPCI et les 5 communes

G. UVERNET, vice-président, présente au Conseil Communautaire la mise en place du service commun.

La mise en place du service commun

Les moyens humains :

* 2 agents recrutés, une assistante Lucile TUR en poste depuis le 16 mars 2015, et une instructrice Marie Christine GOSSET en poste depuis le 1^{er} avril 2015

* Organisation de 3 sessions de formation en urbanisme délocalisées du CNFPT au siège de la Communauté de communes Cœur du Var

[SESSIONS OUVERTES AUX PERSONNELS DES 11 COMMUNES]

* Mise en place de 5 jours de formation à l’utilisation du logiciel d’instruction Cart@ds

[SESSIONS OUVERTES AUX PERSONNELS DES COMMUNES QUI UTILISENT LE MEME LOGICIEL DANS LA LIMITE DES PLACES RESTANTES APRES INSCRIPTION DES 5 COMMUNES ADHERANT AU SERVICE COMMUN]

Les moyens matériels :

* Achat, intégration des données et déploiement en juin 2015 du logiciel Cart@ds de la société GFI (15 000€)

* Contrat de maintenance et d’hébergement avec la société GFI (maintenance : gratuit la première année puis 1 644€/an ; Hébergement : 1 800€/an)

➤ Déploiement du logiciel dans les communes juin 2015

Les conventions :

Les 5 communes ayant confirmé leur participation au service commun ADS de l’EPCI vont devoir conventionner avec ce dernier.

2 cas de figure :

- Les communes de Cabasse, Flassans, Gonfaron, le Thoronet pour lesquelles l’instruction par le service commun débutera le 1^{er} juillet 2015
- La commune des Mayons dont l’instruction ne sera reprise par le service commun qu’à compter de l’approbation de son PLU (actuellement sous le régime du RNU, l’instruction des autorisations d’urbanisme de la commune reste de la compétence de la DDTM jusqu’à l’approbation de son PLU)

L’objet de la convention : régir les modalités d’organisation des relations entre la commune et le service commun selon les principes d’organisation du service validés par le bureau.

Les conventions ont été validées avec chacune des communes, puis soumises à la délibération de chacun des conseils municipaux des 5 communes concernées.

Les 5 conseils municipaux ont donc confirmé leur volonté d’adhésion au service commun ADS et ont approuvé les termes de la convention qui les intéresse.

Les principes généraux de fonctionnement du service commun

Les modalités d’adhésion au service commun

Les communes devront avant le 30 juin de chaque année se prononcer par délibération en conseil municipal :

- Soit pour adhérer au service commun à compter du 1/1/N+1
- Soit pour modifier leur adhésion au service commun à compter du 1/1/N+1

La durée de la convention

Les 5 conventions sont signées pour une durée de 6 ans et 6 mois soit jusqu’au 31/12/2021.

Pour les dossiers transmis jusqu’au 31/12/2021, l’instruction sera assurée jusqu’à son terme par le service commun.

Les modalités de retrait du service et de résiliation de la convention

Le retrait ou la résiliation ne pourront prendre effet qu'au premier janvier de chaque année. Les conditions du retrait du service commun seront négociées entre les parties au regard de l'impact généré sur le service.

A l'issue de la durée de la convention si l'une des parties ne souhaite pas la renouveler alors elle devra le faire savoir à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception un an au plus tard avant le terme de la convention.

L'une ou l'autre des parties peut à tout moment résilier la convention en informant l'autre par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le 31 décembre de l'année N, pour une prise d'effet au 1/1/N+2.

Exemple :

- Lettre le 20/05/2016
- Effet au 01/01/2018

Les modalités de financement du service

- Les dépenses d'investissement seront prises en charge par la Communauté de communes
- Les dépenses de fonctionnement seront réparties proportionnellement au service rendu à chaque commune. Pour permettre la prise en compte de cette dépense au budget des communes, le montant sera calculé sur la base du nombre d'actes de l'année antérieure.

Le Calcul sera effectué selon la formule suivante :

$$\frac{\text{(Coût de fonctionnement du service commun sur une année / Nombre total d'actes instruits par le service commun pour l'année N-1)}}{\text{x le nombre d'actes instruits par le service commun pour le compte de la commune concernée en N-1}}$$

Par exemple : 300 actes instruits en N-1 par le service commun, 40 l'ont été pour le compte de la commune X avec un coût de fonctionnement annuel du service estimé à 50 000 euros soit un coût pour l'année N de $(50\ 000 / 300) \times 40 = 6\ 666\text{€}$ pour la commune X

Les modalités de paiement

Le prix du service ainsi calculé sera déduit des attributions de compensation des communes concernées.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'ACTER** la mise en œuvre du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) au sein de la Communauté de communes Cœur du Var au 01/07/2015
- **D'ACTER** l'adhésion des communes de Flassans sur Issole, Cabasse sur Issole, Gonfaron, Les Mayons, Le Thoronet à ce service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)
- **D'APPROUVER** les termes des conventions ci-annexées régissant les modalités d'organisation et de fonctionnement entre les parties,
- **De L'AUTORISER** à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document, acte, avenant s'y afférant

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6.2 - Politique de la ville : signature contrat de ville du Luc en Provence en lien avec la Communauté de Communes

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et son article 6 qui dispose que « La politique de la ville est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés »,

Vu le décret du 3 juillet 2014 ainsi que le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains dont le secteur centre ville/le Vergeiras à le Luc en Provence,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur du Var et ses compétences en matière de solidarité, développement économique, jeunesse et aménagement de l'espace,

Considérant que la commune du Luc en Provence a été bénéficiaire d'un contrat de ville en 2000, puis d'un contrat urbain de cohésion sociale en 2007,

Considérant que ce nouveau contrat cible les quartiers suivants : le centre-ville et le Vergeiras,

Considérant que 6 axes prioritaires ont été déclinés :

- La santé pour tous
- La jeunesse
- L'accès à la mobilité
- L'accès à la culture et au sport
- L'attractivité du territoire
- La prévention de la délinquance

Considérant que la commune du Luc en Provence au titre de sa compétence en matière de politique de la ville copilote ce contrat de ville avec les services de l'Etat, et est donc signataire à titre principal de ce dernier. Dans ce cadre, elle a établi le diagnostic du quartier, elle définit, anime et coordonne le contrat et assure la mise en œuvre des actions relevant de la compétence communale

Considérant que 15 partenaires sont aujourd'hui signataires de ce contrat : l'Etat, le Conseil départemental du Var, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la commune du Luc, la Communauté de communes Cœur du Var, la caisse d'allocations familiales, l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, l'éducation nationale, le procureur de la république, le pôle emploi, la caisse des dépôts et consignations, la Chambre de commerce et d'industrie du Var, la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat section Var, Var Habitat, le logis familial varois.

Considérant que la Communauté de communes quant à elle est associée à la démarche d'élaboration du contrat pour les actions relevant de sa compétence, mais est aussi signataire du contrat conformément à la loi,

G. UVERNET, vice-président, expose que l'engagement de la Communauté de communes dans ce contrat de ville se fonde sur ses compétences actuelles en matière de solidarité, développement économique, jeunesse et aménagement de l'espace. En effet, la Communauté de communes met en œuvre des politiques qui concourent aux objectifs poursuivis par la politique de la ville et le contrat de ville du Luc en Provence, ville centre du territoire. Ces domaines d'actions sont rappelés dans le cadre du contrat de ville.

En tant que signataire du contrat de ville du Luc en Provence, la Communauté de communes souhaite valoriser ces interventions sur lesquelles le présent contrat et les populations concernées pourront s'appuyer.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat de ville du Luc en Provence 2015-2020.
- **DE L'AUTORISER** à signer ce contrat de ville ainsi que tout document, acte, avenant s'y afférant

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

7 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.1 – Varécopôle : Etat du stock foncier détenu par l'EPF PACA au 31/12/2014

T. BONGIORNO, vice-président, rappelle au Conseil Communautaire que par délibération N°2011/108 du 29 Novembre 2011, la Communauté de Communes Cœur du Var a signé une convention avec l'EPF PACA pour l'acquisition de terrains et bâtiments dans le cadre du projet VARECOPOLE, cadastrés section F d'une superficie totale de 142 555m², dont 3 parcelles bâties.

L'EPF PACA porte donc le foncier dans l'attente de la réalisation du projet par Cœur du Var.

A ce titre, il convient chaque année de délibérer sur le stock foncier détenu par l'EPF PACA pour le compte de la Communauté de Communes Cœur du Var.

Commune	Nom site	N° Acquisition	Date de l'acte	Montant en stock
Le Cannet des Maures	Caussereine Sud	1012	27/03/2014	3 900 000,00€
	Total Caussereine Sud			3 900 000,00€
Total Le Cannet des Maures				3 900 000,00€
Total				3 900 000,00€

Le Président propose au conseil communautaire de :

- **De valider le stock de foncier détenu par l'EPF PACA au 31/12/2014.**

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

8 – FORÊT ET AGRICULTURE

M. MONDANI, vice-président, rappelle que le Bureau du 17 Mars 2015 puis le Conseil Communautaire du 31 Mars 2015, ont validé les demandes de subventions concernant les projets de programmes de travaux forestiers « PIDAF 2015 » et « MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES DU DISPOSITIF DFCI 2015 ».

Lors du Comité Technique DFCI du 11 Juin 2015, la DDTM a informé les maîtres d'ouvrages PIDAF que suite au changement significatif concernant les financements des prochains programmes de travaux DFCI dans le cadre Programme de Développement Rural Régional.

Désormais, les travaux d'entretiens pourront également bénéficier du FEADER, ce qui porte le taux de financement de 60% à 80% permettant ainsi une économie de 103 814.20 € sur le plan de financement prévisionnel.

La répartition des financements entre l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional PACA, le Conseil Départemental n'est pas encore connu. Les modalités de dépôts des dossiers de demande de subvention ont également subi une refonte. En effet, la Région en sa qualité d'autorité de gestion va lancer un appel à projet.

Pour la période 2014-2020, le FEADER est mis en œuvre sur le territoire de la Région PACA au travers du Programme de Développement Rural Régional. Dans ce cadre, il convient de répondre à l'appel à projet concernant les travaux forestiers de défense des forêts contre les incendies.

Afin de tenir compte de ces nouveaux éléments il convient de modifier les plans de financements prévisionnels des travaux.

8-1 - Appel à projet dans le cadre du Programme de Développement Rural Régional et demande de subventions à l'Etat (+Europe), au Conseil Régional PACA et au Conseil Départemental du Var concernant le projet PIDAF 2015

Dans le cadre du projet PIDAF 2015 sont prévus les travaux suivants :

- **Massif Sud** : création ou mise aux normes de 153,95 hectares de pare feu et de 4.5 km de pistes ; sur les communes du Cannet des Maures, Carnoules, Gonfaron, Les Mayons, Pignans et Puget ville.
- **Massif Centre Sud**, création ou mise aux normes de 153.85 hectares de pare et création ou mise aux normes de 6.10 km de pistes sur les communes de Besse, Cabasse, Flassans, Gonfaron, Le Luc et Le Thoronet.

Plan de financement prévisionnel récapitulatif pour les deux massifs :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux HT	779 188,20 €	Europe/Etat Conseil Régional Conseil Départemental	623 350,56 €
		} 80%	
		Autofinancement (20%)	155 837,64 €
TOTAL	779 188,20 €	TOTAL	779 188,20 €

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'annuler la délibération 2015-44
- De valider le nouveau plan de financement prévisionnel du projet PIDAF 2015.
- De répondre à l'appel à projet lancé par la Région PACA et de solliciter du FEADER et de l'Etat, du Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur et du Conseil Départemental du Var les subventions comme récapitulées ci-dessus pour l'ensemble de la Communauté de Communes « Cœur du Var ».

VOTE

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

8-2 - Appel à projet dans le cadre du Programme de Développement Rural Régional et demande de subventions à l'Etat (+Europe), au Conseil Régional PACA et au Conseil Départemental du Var concernant le projet « MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES DU DISPOSITIF DFCI 2015 »

Dans le cadre du projet DFCI 2015, sont prévus les travaux suivants :

- **Massif Sud**, maintenir en conditions opérationnelles 180.00 hectares de pare feu et 3.70 km de réfection de piste sur les communes de Carnoules, de Gonfaron, du Cannet des Maures, des Mayons et de Puget – Ville.
- **Massif Centre Sud**, maintenir en conditions opérationnelles 168.50 hectares de pare feu et réaliser un re-profilage sur 0.70 km de pistes sur les communes de Besse, Cabasse, Carnoules, Le Cannet des Maures, Flassans, Gonfaron, Le Luc, Pignans et Le Thoronet :

Plan de financement prévisionnel récapitulatif pour les deux massifs :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux HT	519 071,00 €	Europe/Etat Conseil Régional PACA Conseil Départemental	415 256,80 €
		} 80%	
		Autofinancement (20%)	103 814,20 €
TOTAL	519 071,00 €	TOTAL	519 071,00 €

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'annuler la délibération 2015-45
- De valider le nouveau plan de financement prévisionnel du projet « MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES DU DISPOSITIF DFCI 2015 » .
- De répondre à l'appel à projet lancé par la Région PACA et de solliciter du FEADER et de l'Etat, du Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur et du Conseil Départemental du Var les subventions comme récapitulées ci-dessous pour l'ensemble de la Communauté de Communes « Cœur du Var ».

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

JL LONGOUR, Président, invite le Conseil Communautaire à partager le verre de l'amitié.